

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_043

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 03 Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 sans observation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication »

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de réception de l'AR: 20/11/2025
046-200094647-DE_2025_043-DE
A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de réception de l'AR: 20/11/2025
046-200094647-DE_2025_043-DE
A G E D I